

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 7 décembre 2015**

L'An deux-mil quinze le 7 décembre à vingt heures trente minutes, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal de PUISEUX-PONTOISE, sous la présidence de Monsieur THOMASSIN Thierry Maire.

**Etaient PRESENTS** : Mrs VANDAMME Joël, LEVOIRIER Yves, RODHAIN Jean-Claude, RYCKEBUSCH Gérard , MILLET Christian et Mmes GAUDINOT Christiane, HELVIG Fabienne, PAYEUX Evelyne, LAMOTTE Ophélie.

**Etait (ent) absent(e)(s) Excusé (e)(s) :**

**Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance** : Mr VANDAMME Joël

**SPORTS - ORIENTATIONS RELATIVES A L'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS LABELLISES**  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Urbaines » du 18 septembre 2015,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 septembre 2015,

VU le rapport de Joël MOTYL proposant de se prononcer sur les nouvelles orientations relatives à l'accompagnement des clubs labellisés,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé que la CACP recentre son intervention sur les clubs résidents des équipements sportifs de compétence communautaire :

- **Le Cergy-Pontoise Basket Ball et l'EACP Athlétisme**, respectivement clubs résidents du complexe sportif et du stade des Maradas, ces deux installations constituant le pôle sportif des Maradas,
- **le Hockey Club de Cergy-Pontoise (hockey sur glace) et Club des Sports de Glace (patinage)** futurs clubs résidents de l'Aren'Ice et acteurs déterminant avec la fédération française de hockey sur glace du projet que la CACP souhaite développer à partir de cet équipement,
- **le Cergy Pontoise Natation** dont les activités se développent aujourd'hui dans cinq des huit piscines d'agglomération avec un enjeu important sur la formation et l'apprentissage de la natation.

**CONSIDERANT** que la CACP aurait à ce titre l'exclusivité des relations propres aux subventions numéraires avec ces clubs et s'engagerait par ailleurs à maintenir leurs activités au niveau actuel sur le territoire des communes,

**CONSIDERANT** qu'en corollaire de cette nouvelle définition du champ d'intervention de la Communauté d'agglomération dans le domaine sportif, les communes assureraient l'intégralité des relations avec les clubs dont l'activité s'inscrit principalement sur des équipements municipaux et qui renvoient la plupart du temps à une empreinte locale forte : le RCACP (rugby), la SNO (aviron), les Cougars (foot US), l'ASSOA Handball, le Cergy Handball, le Rahilou Cergy Boxe (hors section handisport), l'AS Pontoise Cergy Tennis de Table,

**CONSIDERANT** que ce resserrement du dispositif autour de cinq clubs sera sans incidence financière pour la CACP et les communes ; qu'il s'appuie en effet sur une redistribution des moyens permettant aux collectivités respectives de garantir le niveau d'intervention général auprès des clubs concernés,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, ce redéploiement pourra se faire grâce à un réajustement du montant des attributions de compensation versées aux communes, par

délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

**CONSIDERANT** le rapport adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie 28 septembre 2015, et ci-après annexé (annexe 2).

**CONSIDERANT** que dans la mesure où les conventions avec les clubs labellisés sont arrivées à échéance au terme de la saison 2013/2014 et qu'elles ont fait l'objet d'une reconduction bilatérale au sein de chaque collectivité pour la saison 2014/2015, il est proposé que ces nouvelles orientations soient mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce pour le reste du mandat,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

1/ **APPROUVE** les orientations relatives aux clubs sportifs, telles que présentées ci – dessus, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

2/ **APPROUVE** la modification des attributions de compensation, telle que ci-annexée (annexe 1), à compter de l'exercice 2016.

3/ **DIT QUE** ces nouvelles orientations seront mises en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité cette modification des attributions

#### **CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Entre les soussignés,

La société dénommée **SCI PUISEUX PROMOTION 1**,  
Société Civile Immobilière de Construction Vente au capital de 1.000 Euros,  
dont le siège social est à SAINT-DENIS (93200) FRANCE, 187 bd Anatole France,  
Immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le n° 802 155 697.

Représentée par son gérant, la société **3D DEVELOPPEURS**,  
Société à Responsabilité Limitée au capital de 55.000 Euros,  
dont le siège social est à SAINT-DENIS (93200) FRANCE, 187 bd Anatole France,  
Immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le n° 513 145 672,  
Elle-même représentée par Monsieur Jean-Philippe DERCOURT,

Ci-après dénommée « SCI PUISEUX-PROMOTION 1 »

Et

La Ville de **PUISEUX-PONTOISE**,  
Ayant son siège social à PUISEUX PONTOISE (95650), 12, grande rue,  
Identifiée sous le numéro SIRET 219 505 104 00121.  
sise Grande Rue 95650 PUISEUX-PONTOISE,

Représentée par son Maire, Monsieur Thierry THOMASSIN, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « Commune de PUISEUX-PONTOISE »

#### **EXPOSE**

1. La SCI PUISEUX-PROMOTION 1 a déposé le 13-06-2014 une demande de permis de construire en vue de la réalisation sur un ensemble de terrains situé rue de la Distillerie à PUISEUX PONTOISE d'un programme immobilier comprenant :

- un bâtiment de 12 logements collectifs sociaux,
- 30 maisons individuelles,

- Les voies, stationnements et parties communes afférentes au projet, le tout pour une surface de plancher de 3.337 m<sup>2</sup>,
- 2. le permis de construire valant division de l'opération a été accordé le 30-09-2014, sous le n° PC 095 510 14U 0001,
- 3. Ce permis de construire est devenu définitif, ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par le maire de la commune de PUISEUX PONTOISE, datée du 09-01-2015,
- 4. Par courrier du 18-09-2014, les services de la DDT ont autorisé le démarrage des travaux de la SCI PUISEUX PROMOTION 1, suite au dossier déposé le 14-05-2014 : 'DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT - RUBRIQUE 2.1.5.0.- Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol'.
- 5. Le 09-02-2015, la SCI PUISEUX PROMOTION 1 a déposé la Déclaration d'Ouverture de Chantier portant sur la totalité des travaux objet du permis de construire cité ci-dessus.

**Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :**

### **CONVENTION**

En vue du raccordement de l'opération immobilière sur le transformateur existant situé rue de Pontoise, la société ERDF a établi un devis pour les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité nécessaire à cette opération.

Ce devis porte le N° DB21/00674/002001, a été établi en date du 23-09-2015, valable jusqu'au 23-12- 2015, et s'élève à la somme de 8.274,96 € HT, soit 9.929,95 € TTC.

Dans ce cadre, la SCI PUISEUX-PROMOTION 1 s'engage à rembourser à la commune de PUISEUX-PONTOISE, le montant de ces travaux d'extension du réseau électrique, soit la somme de 9.929,95 € TTC. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents

### **AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE POUR LES TRAVAUX DE L'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE**

Conformément à la délibération de l'Emprunteur, le Prêteur (Crédit Agricole) accepte de consentir à l'Emprunteur (commune de Puisseux-Pontoise) une ligne de crédit d'un montant de 100.000,00€ (CENT MILLE EUROS). Ce crédit de trésorerie sera utilisable à compter de la signature du contrat et il sera remboursé définitivement au plus tard le 15 octobre 2016.

Pendant les périodes d'utilisation du présent crédit, c'est-à-dire du jour de l'émission du virement jusqu'au jour de réception des fonds sur le compte du Prêteur, l'Emprunteur s'engage à payer sur le montant utilisé du crédit, des intérêts décomptés sur le nombre de jours exact écoulés sur la base d'une année de 365n jours.

Ces intérêts sont calculés mensuellement sur la base du Taux EURIBOR 1 MOIS du premier jour du mois civil auquel s'ajoute une marge cancaire de 1.30"%

(EURIBOR 1M du 18/11/2015 s'élevait à -0.146% retenu égal à zéro)

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

### **REVISION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire propose la révision du montant de la location de la salle des fêtes qui n'a pas été revue depuis octobre 2001 (230.00€)

Après débat, le montant de la location est de 250.00€ et les conditions pour louer la salle restent inchangées.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents

**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS**

Suite à la démission d'un membre du conseil municipal et représentant celui au sein du CCAS, Monsieur VANDAMME Joël est désigné par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents pour le remplacement de cette personne.

**SUBVENTION : Comité des fêtes**

Monsieur RODHAIN Jean-Claude, Président du Comité des Fêtes, présente le budget prévisionnel et les manifestations prévues pour la commune de l'année 2016.

Monsieur RODHAIN Jean-Claude sollicite une subvention annuelle pour 2016 d'un montant de 9.500.00€ pour toutes les manifestations envisagées.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

**SUBVENTION ASLPP**

Mr BOURRE Thierry, Président de l'Association Sports et Loisirs de Puiseux-Pontoise sollicite une demande de subvention pour l'année 2016 afin de gérer au mieux les activités (gymnastique, karaté et marche nordique) dont 103 adhérents au total sont inscrits pour cette année. (30 de Puiseux-pontoise)

Le budget prévisionnel est présenté au membre du conseil municipal qui accepte par 9 voix et 1 abstention des membres présents la demande d'un montant de 1.000.00€ La subvention sera versée en janvier 2016.

**LIQUIDATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LE PERSONNELS A TEMPS PARTIEL**

Le contrôle hiérarchisé de la dépense appliqué aux dépenses de personnel a été initié cette année. Il comprend différents thèmes. C'est dans ce cadre que Mr LAPLAUD des finances publiques a conduit celui de la liquidation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires versées aux agents territoriaux de notre commune.

C'est pourquoi la liquidation des payes du mois de juin 2015 concernant trois de nos agents a été faite sur la base d'heures supplémentaires au tarif majoré au lieu d'heures complémentaires au tarif normal. Il en résulte un trop perçu ainsi que le montant de l'IAT. Le montant annuel étant de 449.28€ et d'un coefficient multiplicateur de 2 une différence de 2.50€ a été trop perçu.

Les membres du Conseil municipal décide de prendre en charge le trop perçu sur l'ensemble de la période que les bénéficiaires ont perçu

**DECISION MODIFICATIVE n° 3**

Monsieur le maire expose que pour pouvoir régler les dernières factures d'investissement de l'année, il nous faut faire une décision modificative, ce qui suit :

Dépenses fonctionnement : chapitre 022 => - 31352.15€  
chapitre 023 => + 31352.15€

Dépenses d'investissement : compte 231 : + 31352.15€

Recettes d'investissement : 021 : + 31352.15€

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour étant épuisé, la séance est close à vingt et une heure quinze minutes et ont signé le secrétaire de séance et le Maire.

Le secrétaire de séance  
Mr VANDAMME Joël

Le Maire  
Thierry THOMASSIN